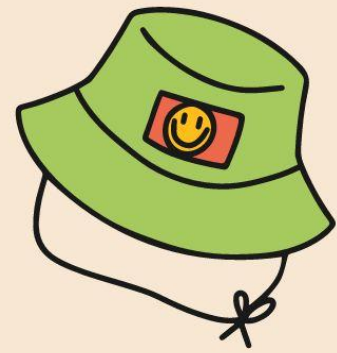




ACQ

CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME

2026

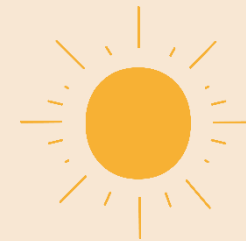


camp SOLEIL

Ville de Saint-Sauveur




ÉTÉ 2026



GUIDE AUX PARENTS
Document à conserver tout l'été

Dernière mise à jour : 26 mars 2026






Chers parents,

Une fois de plus, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre enfant au Camp Soleil.

Vous avez entre les mains un document très important, puisqu'il contient les informations concernant le fonctionnement général du camp. Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver pour consultation au besoin.



Merci de porter une attention particulière aux sections encadrées comme ceci.



Si vous avez des questions supplémentaires, le secrétariat et l'équipe de coordination sont disponibles par téléphone, par courriel, sur place ou sur rendez-vous.

Été 2026, c'est parti!

Emy Rudolph

Technicienne en loisirs

Pour nous joindre :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :
(Inscriptions, paiements, annulation, remboursement, Sport-Plus)

Secrétariat

450 227-0000, poste 4000

Courriel : communautaire@vss.ca

Équipe de coordination :

Coordonnatrice : Oréo

Coordonnateur(-trice)s adjoint(e)s : M&M (6-7 ans), Méduse (8-9 ans), Séquoïa (10-11 ans)

Intervenante : Croquette

Bureau et cellulaire : 450 227-0000, poste 4023

Courriel : camps@vss.ca



Table des matières

.....	5
Information	6
Mission du Camp Soleil	6
Association des camps du Québec	6
Adhésion à Tremplin Santé	7
Communications	7
Info Soleil	7
Courriels	7
Site Internet vss.ca	7
Calendrier des sorties & thématiques 2026	8
Thématiques	8
Camp Soleil (6-11 ans)	9
Période d’animation	9
Halte Soleil	9
Planification hebdomadaire	9
Frais de retard	9
Arrivée des enfants	9
Absences	10
Départ des enfants en fin de journée	10
MESURE DE SÉCURITÉ POUR VOS ENFANTS LORS DU DÉPART	10
Division des groupes	11
Boîte à lunch du parfait campeur	11
Sac du parfait campeur	12



Information sur le participant et prise de médicament	13
L'équipe d'animation est prête à accueillir les enfants!	13
Administratif	14
Relevé 24.....	14
Politique de remboursement	14
Code de vie du participant	14
Code de vie du participant (général)	15
ARTICLE 1	15
ARTICLE 2	15
ARTICLE 3	16
ARTICLE 4	16
Processus disciplinaire	17





INSCRIPTION À LA SEMAINE

Choisissez vos semaines à la pièce!

- Avantageux pour **trois semaines et moins** de camp ;
- Aucune demande de jumelage possible;
- Date limite d'inscription :
 - 6 jours ouvrables avant la **semaine souhaitée**
- Possible d'intervertir des semaines de camp ou de considérer un remboursement jusqu'à 10 jours ouvrables avant la semaine souhaitée sous considération des places disponibles et si la place peut être comblée via la liste d'attente.



INSCRIPTION À L'ÉTÉ

Semaine 1 à 7 seulement
(29 juin au 14 août 2026)

Votre enfant demeure dans le même groupe et généralement avec le même animateur(-trice) durant les **7** semaines.

- Avantageux pour **quatre semaines et plus** de camp ;
- Demande de jumelage considérée au plus tard 10 jours ouvrables **avant le début du camp** ;
- Date limite d'inscription :
 - 10 jours ouvrables avant **la première journée de camp**
- Remboursement peut être considéré jusqu'à 10 jours ouvrables avant la première semaine de camp *sous considération des places disponibles et si la place peut être comblée via la liste d'attente.*



Les deux types d'inscriptions offrent les mêmes services pour :

Les sorties
 Les thématiques
 L'application du code de vie
 L'équipe de coordination
 La Halte Soleil
 Le programme d'accompagnement



Information générale

Mission du Camp Soleil

Fidèle à l'intention de la Ville de Saint-Sauveur de rendre accessible une offre de loisirs variée, le Camp Soleil présente une programmation et des services d'animation permettant à la clientèle de 6 à 11 ans de participer à des activités estivales se déroulant dans un environnement sécuritaire et de qualité, au Chalet Pauline-Vanier et à l'École de l'Expédition.

Objectifs :

Plus précisément, le programme vise à :

- Offrir des activités animées, diversifiées (sportives, artistiques, récréatives et socioéducatives) et enrichissantes, par une équipe d'animation dynamique, motivée et unie où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et de l'adoption de saines habitudes de vie;
- Permettre aux enfants de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir leur milieu;
- Les objectifs à caractère récréatif et éducatif portent sur les types de besoins spécifiques des enfants auxquels la direction du camp veut répondre :
 - Besoin de divertissement et de plaisir;
 - Besoin d'intégration, d'accommodement et d'inclusion;
 - Besoin de développement et de réalisation personnelle;
 - Besoin de socialisation.

Association des camps du Québec

Pour s'assurer de rencontrer notre mission et nos objectifs, le Camp Soleil répond à toutes les balises obligatoires du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec et nous sommes heureux d'avoir réussi avec brio l'inspection qui se déroule tous les deux ans.



ACQ

**CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME**

2026



Adhésion à Tremplin Santé

En matière de saines habitudes de vie, le Camp Soleil adhère à Tremplin Santé. Cet organisme offre une plateforme web contenant une foule d'informations et de trucs pour aider l'équipe d'animation à intégrer les saines habitudes de vie au camp par le jeu et le plaisir.

Si vous désirez plus d'informations concernant le programme Tremplin Santé, nous vous invitons à visiter leur site Internet : www.tremplinsante.ca.

Communications

Info Soleil

- Il s'agit d'un document contenant l'information sur la programmation de la semaine;
- Rendu disponible au plus tard le vendredi avant la semaine concernée;
- Envoyé par courriel le jeudi pour la semaine à venir;
- Disponible sur la page Facebook *Camp Soleil – Ville de Saint-Sauveur* : [Facebook](#)

Courriels

- Vous devez accepter la réception de nos courriels dans votre [dossier Sport-Plus](#) pour recevoir les informations du camp ;
- Le courriel du camp de jour est camps@vss.ca .

Site Internet vss.ca

- [Camp Soleil | Ville de Saint-Sauveur](#)
- Programme d'aspirant(e) animateur(-trice);
- Politique de remboursement;
- Info Soleil ;
- Programme d'accompagnement.



Calendrier des sorties & thématiques 2026

	Dates	Sortie du jeudi		Thématique de la semaine
Semaine 1	29 juin au 3 juillet	45 degrés Nord		Fantastique
Semaine 2	6 au 10 juillet	Visite à la ferme Coq à l'âne		Voyage dans le temps
Semaine 3	13 au 17 juillet	Royaume de Nulle part		Autour du monde
Semaine 4	20 au 24 juillet	Méga Maze (6-9 ans)	Camp Rep (10-11 ans)	Écolo-espion
Semaine 5	27 au 31 juillet	Parc aquatique		Aquatique
Semaine 6	3 au 7 août	Village du Père Noël (pour les petits)	Aquabounga (pour les grands)	Cuisine
Semaine 7	10 au 14 août	Plage de Sainte-Agathe-des-Monts		Cinéma
Semaine 8	17 au 21 août	Camp Kanawana		Camping

Thématique de l'été : agents secrets

La Ville de Saint-Sauveur se réserve le droit de modifier les sorties et activités sans préavis. **Aucun remboursement ne sera émis pour une annulation de sortie.**

Le **chandail de camp** sera obligatoire lors des sorties. Veuillez vous en procurer un avant la première sortie de votre enfant (15 \$).

INSCRIPTION À L'ÉTÉ : Pour ce nouveau type d'inscription, afin de bien prévoir nos présences aux sorties, il est essentiel, lors de l'inscription, de bien **sélectionner les périodes (semaines) auxquelles votre enfant sera présent**. Il est possible d'ajouter des périodes (semaines) de présences après l'inscription via notre site d'inscription en ligne Sport-Plus. Pour retirer des périodes (semaines) de présences, veuillez contacter le secrétariat du service.

Thématiques

Le Camp Soleil offre une thématique différente chaque semaine **pour tous les groupes!** Au moins une activité/jeu par jour sera en lien avec la thématique (excepté en sortie). Nous invitons les parents à annoncer les thématiques à leur enfant pour *les mettre dans le bain*. Une grande thématique regroupera l'ensemble des semaines au camp de jour.



Camp Soleil (6-11 ans) - Âge calculé au 30 septembre 2026

Période d'animation

Les activités du Camp Soleil auront lieu du **29 juin au 21 août 2026**. La période d'animation se déroule du lundi au vendredi (incluant les jours fériés), de **9 h à 16 h**.

Halte Soleil

Les périodes comprises entre 7 h et 9 h et de 16 h à 18 h (Halte Soleil) sont disponibles **sur inscription** (\$). Il est possible d'inscrire son enfant seulement pour la Halte du matin ou seulement pour la Halte du soir. La combinaison des deux est également possible.

Halte du matin : entre 7 h et 9 h

Halte du soir : entre 16 h et 18 h

Planification hebdomadaire

La planification d'activités sera renouvelée chaque semaine et sera composée d'activités fixées dans le temps et d'autres aléatoires, selon la température et l'intérêt des enfants. Celle-ci sera disponible pour consultation auprès de l'équipe de coordination.

Frais de retard

Des **frais additionnels** de 5 \$ (taxes incluses) par tranche de 10 minutes après la fermeture (18 h) vous seront facturés (par exemple, pour une arrivée à 18 h 07, 5,00 \$ vous seront facturés et, pour une arrivée à 18 h 12, 10,00 \$ vous seront facturés). Un reçu vous sera remis et les frais seront prélevés directement sur la carte de crédit au dossier *en ligne*, le cas échéant. Aucun argent comptant n'est accepté à la table d'accueil du camp de jour.

Arrivée des enfants

À la table d'accueil, l'équipe de coordination indiquera à votre enfant avec quel animateur il sera jumelé pour la semaine. Un membre de l'équipe lui indiquera ou l'accompagnera vers son lieu de rassemblement et son animateur. Pour une arrivée après 9 h ou avant 16 h, il faudra contacter l'équipe de coordination (poste 4000) afin qu'un membre de l'équipe vienne accueillir votre enfant.



Absences

En cas d'absence, outre les enfants participant au Programme d'accompagnement, aucun autre avis d'absence n'est nécessaire. Si votre enfant ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où son état de santé se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone. Si votre enfant présente des symptômes qui peuvent être contagieux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter tout risque de contamination.

Départ des enfants en fin de journée

Le départ de l'enfant se fera entre 16 h et 18 h à la table d'accueil, située dans le stationnement arrière du Chalet Pauline-Vanier. Nous vous demandons d'y accéder par l'avenue de l'Église et d'utiliser le corridor entre le parc 18 mois à 5 ans et le Chalet Pauline-Vanier.

MESURE DE SÉCURITÉ POUR VOS ENFANTS LORS DU DÉPART

PERSONNES AUTORISÉES À QUITTER AVEC VOTRE ENFANT

Il est primordial, lors de l'inscription, de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au camp. Tout enfant qui a le droit de quitter seul sera autorisé à le faire dès 16 h. Pour un départ avant 16 h, le parent devra absolument informer un membre de l'équipe de coordination.

PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité vous sera demandée à l'arrivée et au départ de votre enfant. Assurez-vous d'avoir une pièce d'identité avec vous en tout temps. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre enfant, le parent sera contacté pour valider l'autorisation. Si personne ne peut être joint, **votre enfant ne pourra quitter le camp en aucun cas.**



Division des groupes



Le Camp Soleil sera divisé en **3 grands groupes** d'âge (âge au 30 septembre 2026) :

- Petits, environ 6 et 7 ans
- Moyens, environ 8 et 9 ans
- Grands, environ 10 et 11 ans

Cette information est à titre indicatif.



Inscription à la semaine

La création des groupes est faite en fonction de la date de naissance de tous les enfants, du plus jeune, au plus vieux. Les groupes sont créés chaque semaine selon les inscriptions, votre enfant pourra donc être jumelé à des animateurs et des amis différents au courant de l'été.

Aucune demande de jumelage ou de changement de groupe ne sera considérée.

Inscription à l'été (semaine 1 à 7)

La création des groupes est faite en fonction de la date de naissance de tous les enfants. Votre enfant se retrouvera donc avec des enfants **du même âge**. Il sera jumelé à un animateur(-trice) principal pour les 7 semaines.

Les demandes de **jumelages avec des amis ou de la famille** peuvent être considérées seulement si la demande est acheminée par courriel à camps@vss.ca au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la saison des camps. **Aucune demande de jumelage n'est garantie.**



Boîte à lunch du parfait campeur

Il vous est demandé :

- De bien vouloir fournir un dîner santé et adéquat à votre enfant, afin qu'il ait l'énergie suffisante pour passer une excellente journée! Un dîner consistant est, par exemple, composé de blé entier, de fruits ainsi que de légumes, etc.;
- De réduire la quantité d'aliments à teneur élevée en sucres raffinés (ex. : bonbons);
- Un dîner froid est **obligatoire** et l'utilisation d'un sachet réfrigérant (*ice pack*) à ajouter dans la boîte à lunch est fortement conseillée;
- La bouteille d'eau réutilisable est obligatoire.

ATTENTION : Si votre enfant n'a pas sa boîte à dîner, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.



Sac du parfait campeur

- Crème solaire, idéalement en vaporisateur (au moins 3 applications par jour);
- Gourde d'eau;
- Maillot de bain (pas de bikini) et sandales pour les activités de jeux d'eau;
- Serviette de plage;
- Vêtements de rechange*;
- Espadrilles (souliers fermés);
- Chapeau ou casquette;
- Dîner froid, incluant 2 collations soutenantes.

*En tout temps, votre enfant doit être vêtu de vêtements pouvant être salis.

- **Veste de flottaison individuelle (VFI)** : À noter que pour les enfants âgés de 8 ans et moins le port de la VFI est obligatoire, et celle-ci doit être fournie par le parent. Pour les enfants de 9 ans et plus, le port du VFI est à la discrétion du parent et est indiqué dans le questionnaire de l'enfant sur Sport-Plus. En tout temps, le personnel du camp se réserve le droit d'exiger le port d'une VFI à un enfant s'il juge que ses aptitudes à la nage mettent sa sécurité (ou celle des autres) en danger.

Sont interdits :

- Les aliments contenant des **noix** et des **arachides**;
- Les contenants de **verre**;

S.V.P. bien identifier le matériel et les vêtements de vos enfants.

Crème solaire : trois moments de la journée sont réservés pour l'application de la crème solaire. Nous demandons que les enfants aient déjà appliqué de la crème solaire en arrivant au camp le matin. Nous ne fournissons pas de crème solaire aux participants. L'animateur(-trice) ne peut, en aucun cas, appliquer de la crème solaire sur un enfant.



Espadrilles obligatoires

Tous les jours, il y a des animations actives et de bonnes chaussures fermées sont primordiales afin d'éviter les blessures. Advenant le cas où votre enfant n'aurait pas d'espadrilles, il ne pourra participer à l'activité pour des raisons de sécurité. Vous pouvez mettre une paire de sandales dans son sac à dos pour les jeux d'eau.

Objets personnels

Nous demandons aux parents de ne pas donner d'argent de poche ni d'objets personnels (appareils électroniques, téléphones, etc.) aux enfants, à moins d'avis contraire. Cette procédure évite non seulement le vol, mais aussi les nombreux conflits. Merci de votre compréhension!

La Ville de Saint-Sauveur n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Information sur le participant et prise de médicament

Si des informations venaient à changer concernant votre enfant (coordonnées, maladies, allergies, etc.), nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament que l'enfant doit prendre. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que les coordonnateurs puissent ranger obligatoirement sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun enfant ne peut garder sur lui des médicaments, et ce, pour une question de sécurité.



L'équipe d'animation est prête à accueillir les enfants!

Équipe de coordination :

- 7 heures de formation en coordination
- Près de 1000 heures cumulées de travail en pré-camp
- Formation en premier soin de 16 h

Équipe d'animation et accompagnement :

- Plus de 40 heures de formation en pré-camp
- Formation en premiers soins de 8 heures, incluant le RCR et le DEA

Équipe d'accompagnement :

- Certification en accompagnement camp de jour (CACDJ)



Administratif

Relevé 24

En février 2027, la Ville de Saint-Sauveur émettra dans votre dossier en ligne le « Relevé 24 » exigé par Revenu Québec, si vous désirez vous prévaloir de votre droit au crédit d'impôt remboursable. Assurez-vous d'avoir inscrit votre numéro d'assurance sociale dans votre dossier en ligne. Un courriel vous sera envoyé quand celui-ci sera prêt au téléchargement.

Politique de remboursement

Un remboursement peut être effectué pour des raisons médicales ou un déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec présentation d'une pièce justificative.

Pour un remboursement sans pièce justificative :

- *Pour les inscriptions **à la semaine** : jusqu'à 10 jours ouvrables avant la semaine souhaitée le remboursement sans pièce justificative ou l'intervention de semaine est possible si la place peut être comblée via la liste d'attente et sous considération des places disponibles;*
- *Pour les inscriptions **à l'été** (7 semaines) : jusqu'à 10 jours ouvrables avant la première semaine de camp le remboursement sans pièce justificative est possible si la place peut être comblée via la liste d'attente et sous considération des places disponibles;*

Pour une demande admissible : des frais de 11 \$, par demande de remboursement, et non par semaine ou participant d'une même famille, sont déduits de tout remboursement ou crédit inscrit au dossier.

Les modalités sont détaillées sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, dans la section « **Cours et activités - renseignements généraux** ».

Code de vie du participant

Si une difficulté survient durant l'été, la collaboration du parent est essentielle. Sans collaboration du parent, la Ville de Saint-Sauveur se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant. Il est à noter que le code de vie et les règles du camp de jour s'appliquent équitablement à tous les enfants. Le respect du code de vie est essentiel au respect de la mission du camp et au bon fonctionnement de celui-ci.



Code de vie du participant (général)

ARTICLE 1

Le respect de soi

- ✓ Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- ✓ Interdiction de posséder et/ou de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

Le respect des autres

- ✓ Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.);
- ✓ Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le camp (enfants, parents, animateurs, responsables et directeurs);
- ✓ Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui;
- ✓ Établir une communication respectueuse, polie et honnête;
- ✓ Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité;
- ✓ Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes demandées.

Le respect du fonctionnement

- ✓ Demeurer en tout temps avec son groupe et toujours demander la permission pour sortir du groupe (toilettes, abreuvoirs, sac à dos, etc.);
- ✓ Marcher calmement lors des déplacements;
- ✓ Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent;
- ✓ Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs;
- ✓ Lors des dîners, rester assis calmement jusqu'au signal des animateurs;
- ✓ Respecter l'heure indiquée pour les activités du camp.

Le respect de l'environnement

- ✓ Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement;
- ✓ Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voire jusqu'à l'expulsion du camp. Veuillez noter que les parents doivent respecter le code de vie également. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp.



ARTICLE 3

La Ville de Saint-Sauveur comprend que certains enfants rencontrant des difficultés de comportement peuvent demander un encadrement particulier. C'est pourquoi un(e) intervenant(e) est sur place au camp pour soutenir l'équipe d'animation et proposer des solutions aux enfants et aux parents, afin de faciliter l'intégration de l'enfant. Cependant, dans la mesure où la présence d'un enfant au camp de jour engendre une **contrainte excessive** à la mission du camp, au bon travail de l'équipe et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la Ville peut se voir dans l'obligation d'exclure l'enfant. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au code de vie pourrait se voir exclu définitivement du camp.

ARTICLE 4

Dans le respect de la sécurité de tous, des mesures de sécurité et d'hygiène spéciales pourraient être mises en place au camp. Dans un tel cas, elles feraient partie intégrante du code de vie. Il est de la responsabilité de chaque enfant d'adopter une attitude bienveillante et de prendre ces mesures au sérieux, sans quoi les sanctions habituelles prévues au Code de vie seront appliquées, le cas échéant.



Processus disciplinaire

Le camp peut appliquer une sanction selon un système d'avis disciplinaires à plusieurs niveaux. Les sanctions sont graduées, mais selon la gravité des gestes, le camp peut passer directement à un niveau supérieur, sans suivre l'ordre présenté ci-dessous.

	Implication du parent	Processus d'intervention	Spécificité du programme d'accompagnement	Quelques exemples
NIVEAU 1	Un rapport de niveau 1 devra être signé par le parent à titre informatif. Le processus de sanctions est donc enclenché.	Plusieurs avertissements de l'animateur(-trice) ont été faits. Une rencontre avec l'intervenant(e) a été faite et aucun changement n'a été observé.	Le comportement de l'enfant compromet la mise en application de la mission du camp. Plusieurs outils ont été mis en place par l'accompagnateur(-trice), l'intervenant(e) a mis en place d'autres outils et stratégies et aucun changement n'a été observé.	Lorsqu'un enfant perturbe le déroulement des activités. Lorsqu'un enfant ne respecte pas les consignes du code de vie.
NIVEAU 2	Un rapport de niveau 2 devra être signé par le parent lors d'une rencontre obligatoire pour trouver des pistes de solutions afin d'éviter que la situation se reproduise.	Si le comportement reste le même à la suite d'un rapport de niveau 1 ou si les étapes de niveau 1 se sont produites en escalade dans la même journée.	Si le comportement reste le même à la suite d'un rapport de niveau 1.	Lorsque les comportements de l'enfant ne changent pas malgré plusieurs outils mis en place. La situation monopolise le temps de l'équipe de coordination.
NIVEAU 3	Un rapport de niveau 3 devra être signé par le parent lors d'une rencontre obligatoire . Le parent doit venir chercher l'enfant immédiatement.	Si le comportement reste le même à la suite d'un rapport de niveau 2 OU Si le comportement est grave, inacceptable et n'est jamais toléré au camp. La suspension peut être imposée et un avis d'expulsion pour une récidive sera donné. Une ressource externe (T.E.S, psychoéducateur, etc.) est contactée pour des pistes de solutions.		Les comportements de l'enfant compromettent la sécurité des autres enfants et/ou du personnel.
EXPULSION	Le parent doit venir chercher l'enfant immédiatement. Ce dernier sera exclu jusqu'à la fin de la saison.	Si après les niveaux 1, 2 et 3, le comportement reste le même ou que le comportement de l'enfant est très grave.		Consommer ou vendre de l'alcool et/ou des drogues. Pose un geste violent qui affecte directement la sécurité et l'intégrité du personnel et/ou des enfants.
<p><i>Dans le cas où un enfant est expulsé du camp, la Ville de Saint-Sauveur effectuera le remboursement des frais d'inscription au prorata des semaines restantes. Des frais d'administration seront retenus selon le règlement de tarification en vigueur.</i></p>				